

ARRETE N°13-1230
Fixant la dotation pour l'année
2013 du SAMSAH à Mende.

Le Président du Conseil général de la Lozère

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-22 et suivants, R314-34 et suivants ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la délibération du Conseil général du 21 décembre 2012 approuvant le budget primitif départemental de l'exercice 2013 ;
- VU les propositions budgétaires de l'établissement ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du département ;

ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2013 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement SAMSAH situé Résidence l'Aurore, 48000 MENDE, sont acceptées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 583.00 €	Total des dépenses 469 273.00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	396 625.00 €	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 709.00 €	
Groupe I Produits de la tarification	463 629.00 €	Total des produits 469 273.00 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 644.00 €	
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	

Article 2 Pour l'exercice 2013, la dotation globale annuelle de fonctionnement allouée au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (S.A.M.S.A.H) est fixée à **224 338.00 €**. Elle est versée mensuellement par douzième.

Article 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 Monsieur le Directeur général des services du département, Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Mende, le 31/05/2013

Le Président du Conseil général,

Jean-Paul POURQUIER